

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 46

Séance du 28 JANVIER 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 44

Tous les délégués, sauf

MM. SUSS, ZINCK, WEISBECKER, (excusés) M. WINLING, qui étaient
représentés respectivement par Mme FILSER, M. DUBOIS, Mme RICHTER,
Mme WINCKEL.
M. ATZENHOFFER, M. GRUNDER.

DEL. N° 10/2002

OBJET : ASSAINISSEMENT

AVENANT AUX TRAVAUX DE LA RUE DE MATTSTALL A LEMBACH

A la suite d'un accroissement de la masse initiale des travaux dans la rue de Mattstall à LEMBACH, induite par une augmentation des terrassements, des remblais de tranchée et des quantités de démolition prévus initialement dans le marché, il convient d'établir un avenant financier.

Le montant initial du marché était de 104 850,13 Euros.

Le montant de l'avenant est de 12 945,36 Euros. Le montant du marché après avenant est porté à 117 795,48 Euros.

- CONSIDERANT l'avis favorable à la conclusion de cet avenant qui représente 12,35 % du montant du marché initial de la Commission d'appel d'offres du 19 novembre 2001

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 5 voix contre et 5 abstentions :

. approuve l'avenant d'un montant global de 12 945,36 Euros relatif au marché attribué à l'entreprise ROEHRIG TP pour un montant initial de 687 771,76 Francs (soit 104 850,13 Euros)

. autorise le Président à signer l'avenant au marché précité et tous documents y afférents.

Le Président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 29 janvier 2002

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL